



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU SEIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-110

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **8**

Pouvoir : **2**

Pour : **16**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **10 Octobre 2025**

Date d'affichage : **06 Novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI,

Etaient absents : Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Jean-Baptiste GIFFON (par N.D. LIVRELLI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION A TEMPS COMPLET -POLE ACTION SOCIALE-

Annexe : fiche de poste

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose aux membres du conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation ;

Considérant l'ouverture prochaine de l'accueil de loisirs intercommunal sur la commune de Bastelicaccia ainsi que l'augmentation des besoins du pôle action sociale, service jeunesse et la nécessité de renforcer l'équipe dans ce cadre sur les missions d'encadrement et d'animation vers les enfants et des jeunes;

Considérant que ces missions correspondent aux fonctions dévolues aux agents relevant du grade d'Adjoint d'animation ;



Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanent à temps complet pour répondre à ces besoins durables ;

Considérant que les crédits nécessaires pour assurer la rémunération et les charges de ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer à compter du 1er janvier 2026 deux emplois permanents à temps complet (35 heures hebdomadaires) relevant du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation.

Ces emplois auront pour missions principales :

- Participation à l'élaboration ou la révision du projet pédagogique ;
- Animation des activités et accompagnement des publics accueillis en ALSH ;
- Animation et accompagnement des publics accueillis dans le dispositif jeunesse (11-17 ans) ;
- Assurer la sécurité des enfants/jeunes accueillis ;
- Assurer l'entretien et le bon état des locaux et matériels ;

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de l'EPCI.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr